

VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2009-37

SERVICES AFFECTÉS: Administration municipale
DESTINATAIRES: Conseil municipal
OBJET: **DISTINCTIONS HONORIFIQUES**
RÉFÉRENCES: Fêtes du Centenaire 2009-2010
DATE D'ÉMISSION: Réunion régulière du Conseil municipal du 9 juin 2009
RÉVISÉE LE:
ÉMISE PAR: *Suzanne Coulombe*
NOM ET POSTE: Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

Le but de la présente politique est l'attribution du titre « Citoyen-ne honorifique » à un citoyen-ne méritant et l'établissement des pouvoirs et responsabilités du Maire, du Secrétaire municipal et du Conseil municipal dans l'attribution de ce titre et, finalement, la définition des documents officiels et procédures nécessaires à l'application de la présente politique.

Citoyenneté honoraire

La présente crée une distinction honorifique, soit le statut de citoyen-ne honoraire, à une personne ne résidant pas à Saint-Quentin, mais dont les actes ou les fonctions l'appellent à avoir un impact majeur sur le développement de la Ville de Saint-Quentin ou à des personnalités de marque de passage à Saint-Quentin.

Format

La distinction honorifique conférée en vertu de la présente politique est remise en format « certificat honorifique » arborant la signature du Maire et du Secrétaire municipal, et le sceau de la municipalité.

Administration

Lorsque le Maire désire faire une recommandation au Conseil municipal en vue de conférer une distinction honorifique à un citoyen-ne, cette recommandation doit être accompagnée de documents et résultats de recherches qui s'imposent, et des copies d'entrevues de personnes susceptibles de fournir des informations ou récits pertinents. Par la suite, le Secrétaire municipal doit inscrire l'item en question à l'ordre du jour de la prochaine réunion régulière du Conseil, et ce, suite à un avis écrit ou à l'oral de la part du Maire.

Avant que ne soit conférée la distinction honorifique par le Maire, elle doit faire l'objet d'un vote officiel par le Conseil municipal lors d'une réunion régulière mensuelle.

La remise de la distinction honorifique s'effectue dans le cadre d'une cérémonie protocolaire, au cours de laquelle le Maire procédera officiellement à la remise de ce certificat.

Toute distinction honorifique visée par la présente peut être conférée posthume.